

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
26/03/2024

Date de l'affichage :
26/03/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 10
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Objet :

**VOTE
DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2023**

- COMMUNE -

Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze du mois d'avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Martine LANGLOIS, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Aurélie LEVÉQUE et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves DECOCK

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°034/2023 du 18/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22/09/2023,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Marseille en Beauvaisis,

Vu le CFU 2023 de la commune de la commune de Marseille en Beauvaisis,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;



Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du Doyen d'âge, Monsieur René THIEBAUT.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	578 354.00€	1 319 065.00 €	1 897 419. 00 €
	Recettes réalisées	40 923. 89 €	1 450 551. 25 €	1 491 475. 14 €
	Restes à réaliser	63 397. 00 €	0.00 €	63 397. 00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	558 965. 00 €	1 915 640. 00 €	2 474 605. 00 €
	Dépenses réalisées	314 051. 52 €	1 404 386. 64 €	1 718 438. 16 €
	Restes à réaliser	204 541. 00 €	0.00 €	204 541. 00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-273 127. 63 €	46 164. 61 €	-226 963. 02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-19 388. 23 €	596 575. 77 €	577 187. 54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-292 515. 86 €	642 740. 38 €	350 224. 52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-141 144.00 €	0.00 €	-141 144.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-433 659. 86 €	642 740. 38 €	209 080. 52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2023 de la commune de Marseille en Beauvaisis,

- **Donne** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves DECOCK
Jean-Yves DECOCK

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
 Le 12/04/2024

Le Président



René Thiebaut
René Thiebaut